



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-747

6-1 Police Municipale



OBJET : travaux de réfection des signalisations
Rue du Port et des voies de déviations

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivant,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2022-532 du 22 août 2022 ayant pour objet « travaux d'enfouissement des réseaux secs, travaux de renouvellements des canalisations et des branchements des réseaux gaz et eaux potable, travaux de réfections définitives rue du Port, »

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise SOGECER en date du 14/11/2022,

Considérant la nécessité de poursuivre et finir les travaux réalisés dans la période du 05/09/2022 au 18/11/2022, arrêté N°2022-532, il convient de prendre un nouvel arrêté pour la période du 18/11/2022 au 25/11/2022,

Considérant que les travaux de réfection des signalisations, à réaliser par l'entreprise SOGECER pour le compte de la Mairie, nécessitent de réglementer la circulation rue du Port et des voies de déviations, à La Teste de Buch,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise SOGECER est autorisée à réaliser les travaux de réfection des signalisations rue du Port et des voies de déviations à La Teste de Buch, dans la période du 18/11/2022 au 25/11/2022 .

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux à leur droit et avancement, la circulation des véhicules sera réglementée et s'effectuera sur chaussée rétrécie, si nécessaire, et la vitesse sera limitée à 30 km/h, rue du Port et des voies de déviations, à La Teste de Buch

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains, clients, commerçants, et livreurs sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Concernant les réfections définitives à réaliser, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie- afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et abords des travaux, constatées par la Direction Générale des Services Techniques seront attribués au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront à la charge de l'entreprise, conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue de Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur General des Services de la Ville, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous ses Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 16/11/2022.

AFFICHÉ LE : 22 NOV. 2022

Rendu exécutoire le : 22 NOV. 2022

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde